

L'an 1769 le 10 du mois de mars jour de Dimanche, en suite des vespres paroissiales de la paroisse de Dohem, après annonce fait aux prônes des messes paroissiales di dit lieu tant de dimanche dernier que de ce jourd'hui suivant la déclaration faite par le Sr curé dud. lieu, comme après son de cloches en la forme et manière ordinaire lorsqu'il s'agit de traiter et délibérer des affaires de la communauté ; par devant les notaires royaux d'Artois résidens aud. St-Omer soussignés sont comparus les lieutenant de bailly, gens de lois, manans et habitans de lad. paroisse de Dohem ainsi soussignés, tous assemblés sur le cimetièrre dud. lieu ; lesquels après lecture faite de nouveau par BOURET l'un des notaires soussignés d'une ordonnance de nos seigneurs des Etats de cette province d'Artois su 7 octobre dernier, concernant le fournissement et assistance que les habitans des paroisses doivent fournir aux pauvres de chacune la leur, et voulant les d. gens de lois manans et habitans dud. Dohem soussignés satisfaire à la d. ordonnance et procurer aux pauvres leur paroisse le soulagement qui leur est nécessaire à leur subsistance ont unanimement résolu et délibérés de fournir chaque semaine aux Pauvres de leur paroisse chacun la quantité de pain ainsi qu'il sera réglé tant pour les comparans soussignés que pour les autres manans et habitans de lad. paroisse ici présens pour la plus grande partie (quoique refusans de signer la présente résolution) chacun à proportion de ses facultés, capacité, propriété de biens et occupation, et à compter dès demain 20 du présent mois, sur des billets qui seront délivrés auxd. pauvres par lesd. lieutenant et gens de lois ; pour à quoy parvenir lesd. comparans soussignés, ont procédé amiablement à la taxe et fournissement de ce que chacun des habitans en état de contribuer seront obligés de fournir en pain auxd. pauvres par chacune semaine tant eux comparans et soussignés que des autres refuans de signer, le tout ainsi qu'il fait.

Premièrement Simon DELEPOUVE sera tenu et obligé de fournir et donner auxd. pauvres sur les billets qui lui seront délivrés, ainsi qu'il est dit cy dessus chaque semaine et à compter de demain comme dit... la quantité de 13 livres de pain.

Alexis HUGUET	2 livres.	
Liévin DELEPOUVE le Vieux	8 livres.	
Jacques Louis PECQUEUR	4 livres	
Jean Baptiste DELABITTE et ses frères	15 livres	
Les enfans de Jean MERGEZ	1 livre	
La demoiselle Jeanne JOLY et son père	26 livres	
Jean Jacques PATIN	8 livres	
Marie Antoinette DU THIL veuve de Liévin ROBBE	1 livre	
Joseph ALLOY	6 livres	
Antoine CARON	15 livres	
Antoine ALLOY	3 livres	
Liévin DELEPOUVE le Jeune	15 livres	
Jean Marie ALLOY	3 livres	
Jacques DELEHELLE	4 livres	
Jacques FOULON	2 livres	
André FOURNIER	4 livres	
Jean Baptiste BONNIERE	26 livres	
Jacques LEROY	6 livres	

Jacques DELEPIERRE	12 livres
Jean Baptiste ANSEL	8 livres
Jean Baptiste BOULART	2 livres
Pierre DEFRANCE	2 livres
Omer Joseph JOVENIN	3 livres
Pierre Anthoine DEMARTHE	2 livres
Nicolas BONNIERE	15 livres
Jean François et Robert SOUDAN	2 livres
La veuve de Jacques François BONNIERE	6 livres
Jean Baptiste DELEPOUVE	15 livres
Henry BRASDEFER	2 livres
Jean Baptiste DELECROIX	15 livres
Me DUVAL curé dud. lieu	16 livres
Antoine JOVENIN	2 livres
Jacques François PETIT	6 livres
Jacques Joseph DELEPOUVE dit Cadet	4 livres
Marc Joseph PETIT	2 livres
Antoine Joseph PETIT	4 livres

Qui sont tous les susnommés les principaux habitans de lad. paroisse de Dohem, qui se sont taxés réciproquement comme dessus, comme représentans la communauté de la dite paroisse, lesquels tant en leurs noms que se faisant fort de leurs propres et privés noms de ceux des personnes non comparans icy signés ont promis et promettent par ces présentes chacun à leur égard se tenir et ... ces présentes, et promettent chacun à leur égard comme requis, fournir les livres de pain ... comme il est énoncé cy devant, sous les obligations de droit ..

Ainsy fait et résolu au dit Dohem les jour, mois an et pardevent que ...

Signatures de

Pierre ANSEL

Jean Baptiste DELABITTE

Liévin DELEPOUVE

Marc Joseph PETIT

JJ PATIN (plus paraphe)

Antoine JOVENIN

JJ JOJY

MJ GALAMETZ femme de JB BONNIERE

Simon DELEPOUVE

Antoine CARON

Notaires : LEMAIRE et BOURET